

PLAFONDS DE RESSOURCES AU 1ER JANVIER 2020 JORF n°0001 du 1er janvier 2020 - Texte n°60					PLI DEPUIS 2015		
Catégorie de ménage	PLAI – PLATS – PLALM	PLA - PLUS HLMO	PLUS PLUS	PLS	PLI ZONE A	PLI ZONE B1	PLI ZONE B2 OU C
1 personne seule	11 478	20 870	25 044	27 131	38 236 €	31 165	28 049 €
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages (max 55 ans à deux) ou une personne seule en situation de handicap	16 723	27 870	33 444	36 231	57 146 €	41 618 €	37 456 €
3 personnes ou personne seule avec une personne à charge ou jeune ménage (max 55 ans à deux) sans personne à charge ou deux personnes dont au moins une est en situation de handicap	20 110	33 516	40 219	43 571	68 693 €	50 049 €	45 044 €
4 personnes ou personne seule avec deux personnes à charge ou trois personnes dont au moins une est en situation de handicap	22 376	40 462	48 554	52 601	82 282 €	60 420 €	54 379 €
5 personnes ou personne seule avec trois personnes à charge ou quatre personnes dont au moins une est en situation de handicap	26 180	47 599	57 119	61 879	97 407 €	71 078	63 970
6 personnes ou personne seule avec quatre personnes à charge ou cinq personnes dont au moins une est en situation de handicap	29 505	53 644	64 373	69 737	109 613 €	80 103 €	72 093
Par personne supplémentaire	3 291	5 983	7 180	7 778	+ 12 213 €	+8 936	+ 8 041 €

La personne en situation de Handicap est celle titulaire de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" prévue à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

[1° La mention "invalidité" est attribuée à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée dans la catégorie mentionnée au 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale.](#)

Cette mention permet notamment d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public, tant pour son titulaire que pour la personne qui l'accompagne dans ses déplacements. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente. Cette disposition doit être rappelée par un affichage clair et visible dans les lieux dans lesquels ce droit s'exerce.